

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion Territoriale et Appui aux
Communes – Enfance Jeunesse - ALVEOLE

**ALVEOLE - CONVENTION D'INTERVENTION
AVEC VALECHEL JUDO - INITIATION AU JUDO**

N° 2026 - D - 277

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°24 du 5 mai 2026 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST, en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Madame Hélène GINGAST, les délégations et subdélégations sont exercées par Madame Isabelle MOUFFLET, en sa qualité de 1^{ère} vice-présidente, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention d'intervention passée entre GrandAngoulême et l'association VALECHEL JUDO, sise rue Le Bourg - 16410 SERS.

Article 2 : La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'intervenant, Monsieur Eric SUIRE, va assurer des séances d'initiation au judo pour les enfants de l'accueil de loisirs ALVEOLE, les 17, 18 et 19 août 2026 au gymnase d'Alvéole à Dirac de 8h à 16h. L'intervenant accepte de participer à cette action à titre bénévole, sans contrepartie financière.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **17 AOUT 2026**
Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Isabelle MOUFFLET

Reçu en Préfecture
le : **17 AOUT 2026**
Affiché ou notifié
le : **17 AOUT 2026**



CONVENTION D'INTERVENTION À TITRE GRATUIT ENTRE GRANDANGOULEME ET VALECHEL JUDO

Entre les soussignés

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée au 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

L'association Valéchel Judo, sise rue Le Bourg 16410 SERS, représentée par son Président, Monsieur Claude PONS, ci-après dénommée « Valéchel Judo »

L'intervenant sera Monsieur SUIRE Eric

Email : valechel.judo@hotmail.fr

Ci-après dénommé « l'intervenant »

Préambule

Dans le cadre de sa mission de service public sportif, GrandAngoulême organise des activités de loisirs. L'intervenant accepte de participer à cette action à titre bénévole, sans contrepartie financière. La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette intervention.

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'intervenant participe à l'événement suivant :

- Nature de l'intervention : initiation au judo
- Date(s) : lundi 17/08, mardi 18/08, mercredi 19/08/2026
- Lieu : ALVEOLE, gymnase à Dirac
- Durée : de 8h à 16h
- Contenu de l'intervention : séances d'initiation au judo pour les enfants de l'accueil de loisirs

L'intervenant participe à cette mission de manière ponctuelle et sans lien de subordination avec GrandAngoulême.

ARTICLE 2 — CARACTÈRE GRATUIT DE L'INTERVENTION

L'intervention est réalisée à titre gratuit. La présente convention ne constitue pas un contrat de travail et ne donne lieu à aucune rémunération, cachet, honoraires.

ARTICLE 3 — STATUT DE « L'INTERVENANT »

L'intervenant participe à l'exécution d'une mission de service public. Il conserve son entière indépendance dans l'organisation de son intervention.

La présente convention n'établit aucun lien d'emploi avec GrandAngoulême.

ARTICLE 4 — PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Pour les besoins exclusifs de l'intervention, GrandAngoulême, par le biais du service et/ou de l'équipement, peut prendre en charge les frais engagés par l'intervenant, *selon les barèmes fixés par la délibération 2026.02.011 du 5 février 2026.*

- ☛ **Transport** : Le train doit rester le mode de transport à privilégier pour les déplacements. Les remboursements s'effectuent, sur présentation des justificatifs, sur la base d'un tarif seconde classe.
- ☛ **Hébergement** : au forfait hébergement et petit-déjeuner inclus 90 €
- ☛ **Restauration** : aux frais réels, sur la base des justificatifs présentés, dans la limite du plafond de 20 € par repas.
- ☛ **Autres frais** nécessaires à la mission sur justificatifs (à préciser).

Sauf disposition particulière prévue dans la convention ou le formulaire de recours à un intervenant extérieur, les dépenses liées à la prise en charge de ces frais sont imputées directement sur les crédits budgétaires du service et/ou de l'équipement organisateur de l'intervention.

☐ sur présentation des justificatifs

☐ par réservation directe par le service/équipement organisateur de GrandAngoulême (pour l'hébergement et la restauration uniquement).

Les frais pris en charge doivent être directement liés à l'exécution de la mission et proportionnés aux besoins du service et ne constituent pas une rémunération.

ARTICLE 5 — RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'intervenant s'engage à respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur du lieu d'accueil et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle.

GrandAngoulême déclare être assurée pour les activités organisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 — DROIT À L'IMAGE ET DIFFUSION

L'intervenant cède à GrandAngoulême à titre gratuit les droits d'exploitation et de diffusion, et l'autorise à capter et diffuser son image ou son intervention sans limitation de durée, dans le cadre de la communication institutionnelle liée à l'événement, ainsi que de l'archivage de l'évènement.

GrandAngoulême s'engage à indiquer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom de l'intervenant et le titre de son intervention.

ARTICLE 7 — MODIFICATION / ANNULATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé par les deux parties. Elle pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général et résiliée d'un commun accord, par échange de courrier simple dans les meilleurs délais, spécifiant la date de résiliation.

ARTICLE 8 — LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'association Valéchel Judo,
« L'intervenant »,
M.....,

Pour le Président de GrandAngoulême,
Par délégation,
La Vice-Présidente,

*(Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé")*

Isabelle MOUFFLET
(Signature et cachet)